



## Règlement Intérieur

### Ecole Municipale de Danse de Saint Seurin sur l'Isle

L'École Municipale de danse est un service public qui dispense un enseignement spécialisé dans le domaine de la danse enseigné par Nadège JOUBERT, professeur Diplômé d'État.

#### **1 – Modalités d'inscription**

- L'école municipale de danse est ouverte à tout élève âgé à partir de 5 ans, adolescents et adultes.
- Les élèves seront inscrits dans les cours correspondant à leur âge et leur niveau.
- L'inscription sera définitive à la réception de :
  - 1- la fiche de renseignements dûment remplie,
  - 2- un certificat médical d'aptitude à la discipline choisie de moins de 3 mois,
  - 3- une attestation de responsabilité civile en cours de validité.
- L'inscription d'un élève de la Commune sera validé par un justificatif de domicile.
- Tout changement de situation devra être signalé en Mairie ou auprès du professeur de danse.

#### **2 – Tarifs**

Les tarifs de l'École municipale de danse sont fixés par délibération. Ils sont mensuels, sachant que tout mois commencé est dû.

#### **3 – Règlements**

Une facturation sera établie tous les deux mois.

Le règlement doit être effectué ou envoyé en Mairie en espèces ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public. En cas de non paiement, un titre de recettes sera émis et transmis au Trésor Public chargé du recouvrement.

#### **4 – Heures de cours**

Tout élève est tenu de respecter les horaires des cours. En dehors de ces horaires, la prise en charge de l'élève est sous la responsabilité des parents ou accompagnants.

Ne sont admis dans la salle, que les élèves inscrits au jour et à l'heure où est dispensé le cours dans lequel ils sont inscrits (sauf autorisation du professeur). Les parents ou toutes autres personnes sont priés d'attendre dans les vestiaires.

Les élèves doivent repartir à la fin de leur cours avec la personne en charge de récupérer l'enfant (en cas de changement de situation, il est obligatoire de prévenir le professeur).

#### **5 – Tenue**

L'école municipale de danse impose à ses élèves une tenue adaptée à l'activité.

- Pour la danse classique : justaucorps, collant (sans pied pour les éveils), et chaussons de danse (sauf pour les éveils)
- Pour le jazz : pantalon ample ou leggings, tee shirt et basket à utilisation unique pour cette discipline
- Pour la zumba : tenue à usage unique de la salle de danse. Toute personne venant de l'extérieur est dans l'obligation de changer de basket

Les élèves doivent se présenter avec les cheveux attachés ou coiffure adaptée pour la pratique de la danse. Le port de bijoux volumineux, (boucles d'oreille, montres ou bracelets) gênant pour la pratique ou pouvant blesser l'élève ou ses camarades, est interdit pendant les cours. Les chewing-gum et bonbons sont interdits durant les cours.

#### **6 – Absences**

- Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas d'absence de l'élève, le professeur doit être prévenu.
- En cas d'absences répétées, le professeur se réserve le droit de ne pas faire participer l'élève aux représentations prévues durant l'année.
- En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus par un message téléphonique ou message affiché sur la porte du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'élève seul.

#### **7 – Droit à l'image**

L'école municipale de danse se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. En cas de désaccord, un courrier doit être adressé à la Mairie signalant le refus d'utilisation de l'image de l'élève.

#### **8 – Vol du matériel – dégradations**

La Municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les vestiaires. Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre au cours sans argent, objet de valeurs ou autres (ex : portable).

Chaque élève est responsable du matériel de la salle et de son propre outil de travail (tenue, chaussons, chaussures et costumes).

#### **9 – Consignes**

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment
- Il est interdit de stationner devant l'entrée principale du studio de danse gênant toute circulation en cas d'urgence.
- Il est interdit de rentrer avec des chaussures non adaptées dans le studio.

**Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'école municipale de danse de Saint Seurin sur l'Isle**

Fait à Saint Seurin Sur l'Isle, le 18 juillet 2013  
**Le Maire,**

**Marcel BERTHOME**

---

Je soussigné(e) M\_\_\_\_\_ (l'élève ou son responsable légal s'il est mineur) certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'école municipale de danse.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »